



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2012

**L'an deux mille douze, le vingt trois avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric.

**Procuration :** M. ARONDEL Guillaume à M. LAUNAY Marc

**Absent :** M. FROMENTIN Stéphane

**Secrétaire de séance :** M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 16 avril 2012

Date d'affichage : 30 avril 2012

En exercice : 22

- présents : 20

- Votants : 21

### Ordre du jour :

- 1- Indemnité de gardiennage église
- 2- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes
- 3- Cession de la parcelle D 1034 - rue du Cerisier
- 4- Subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme
- 5- Modification du tableau des effectifs - modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> Classe -
- 6- Résiliation de la convention avec le Centre Départemental d'Action Sociale 50 (C.D.A.S)
- 7- Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)
- 8- Avis sur projet d'arrêté de classement des infrastructures terrestres de transport
- 9- Questions diverses
  - Notification de la délibération du conseil municipal d'Yquelon prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26/03/2012.

Monsieur le Maire a invité M. Langlet, responsable de l'agence Véolia eau sur le Département, pour répondre aux inquiétudes de M. Pérot, quant à la qualité de l'eau potable à Donville.

Il explique que la synthèse et l'interprétation des analyses 2011 sur les réseaux et le site de production sont réalisées par l' A.R.S. (anciennement DDASS) à partir des analyses de laboratoires privés.

Les recherches portent sur la bactériologie, les nitrates, les pesticides, la dureté et la radioactivité. Les paramètres sont les mêmes sur tous les points de production du territoire national et évoluent en fonction des avancées scientifiques. Ce qui est un point positif pour le consommateur.

Concernant le tritium, M. Banse explique que le seuil indiqué est inférieur au seuil détectable par les appareils de mesure existants. C'est la raison pour laquelle la valeur zéro ne peut pas être retenue.

#### **2012-04-1-Indemnité de gardiennage église**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par circulaire du 2 Février 1987, Monsieur le Préfet de la Manche précise que le montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle. **Pour 2012**, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisé. Il est de **474.22€** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité allouée à Monsieur le Curé à **474.22 € pour l'année 2012**.

#### **2012-04-2-Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes**

L'amicale du personnel du centre hospitalier Avranches-Granville sollicite, comme chaque année, le prêt de la salle des fêtes pour organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de leur mettre à disposition la salle gratuitement.

#### **2012-04-3- Cession de la parcelle D 1034-rue du Cerisier**

Selon la délibération du 30 janvier 2012, M. le Maire a sollicité l'avis des services fiscaux pour aboutir à l'aliénation de la parcelle D 1034, d'une contenance de 448m<sup>2</sup>, située rue du Cerisier.

Évaluée à 50 000€, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente à 47 990€ (étude de sol comprise) et d'accorder la cession à la seule famille qui n'avait pas été tirée au sort lors de l'attribution des terrains de la Cité du Boscq.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître VIGNERON, notaire à Granville, et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

P.J. : plan

#### **2012-04-4- Subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme**

L'Office du Tourisme propose d'installer une patinoire de 200m<sup>2</sup> pour la période du 14 décembre 2012 au 2 janvier 2013.

Cette activité, organisée dans la cour de l'école, profitera aux enfants des écoles et du CLSH et participera à l'attractivité du marché de Noël 2012.

L'Association Enfance Jeunesse aura en charge l'accueil des patineurs lors des ouvertures au public.

En conséquence, M. le Maire propose de soutenir cette animation, conformément à l'article 4 de la convention passée avec l'Office du Tourisme, et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000€.

M. Lecuir votera contre considérant la charge trop lourde pour la population donvillaise, notamment en période de crise.

M. Bitu explique qu'il s'agit de faire découvrir cette activité à un large public, tout en développant la convivialité du marché de Noël. La prestation sélectionnée est sécurisée et ne nécessite aucun entretien. Durant les 4 jours d'école, les scolaires de Donville et des environs utiliseront la patinoire. Les centres de loisirs en bénéficieront en dehors des plages horaires commerciales. Lors du fonctionnement du marché de Noël, la patinoire sera ouverte au public.

Mme Gogo évoque une demande de prise en charge intercommunale.

A cela, M. le Maire précise qu'il a retrouvé sa délégation à la commission tourisme au sein de la CCPG et que seuls les projets d'ampleur nationale, voire internationale sont financés.

M. Grivel s'interroge sur la pertinence de l'installation du marché de Noël à proximité des écoles, d'autant que les commerçants locaux y participent peu.

Mme Legris et M. Lemarquand précisent que tous les commerçants donvillais sont conviés au marché de Noël, ils espèrent que l'animation patinoire favorisera la participation des commerçants, notamment locaux.

Messieurs Gautier et Di Mascio, membres de l'Office du Tourisme, quittent l'assemblée avant le vote.

Vote : Pour : 14, contre : 1, abstentions : 4

#### **2012-04-5-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du poste suivant :

- Poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> Classe : durée hebdomadaire portée de 32h30/35<sup>ème</sup> à **30h/35<sup>ème</sup>** à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2012**.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**2012-04-6 Résiliation de la convention avec le Centre Départemental d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CDAS 50)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune adhère actuellement au CDAS 50 Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales de la Manche situé à Saint-Georges Montcocq.

Monsieur le Maire propose de résilier la convention avec le CDAS au **31 décembre 2012**.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**2012-04-7-Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » .

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

• **de reconduire l'Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013** et en conséquence, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

• **de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.**

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{masse salariale du Compte Administratif N-1} \times 0,86}{\text{Effectif au 1<sup>er</sup> Janvier N-1}} \%$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif multipliée par la cotisation plancher établie par CNAS.

• **de désigner M. Bitu David en qualité de délégué pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

P.J. : règlement CNAS

#### **2012-04-8-Avis sur le projet d'arrêté de classement des infrastructures terrestres de transport**

Un arrêté préfectoral en date du 3 février 1999 a permis le classement des infrastructures de transport terrestre de la Manche selon leurs niveaux sonores.

Ce classement, qui concerne les routes et rues dont le trafic journalier moyen annuel existant ou prévu à l'horizon de 20 ans est supérieur à 5000 véhicules/jour, doit être réactualisé.

Une première consultation des communes concernées a été effectuée en 2011. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet le 27/06/2011. Les observations et les anomalies constatées ont été prises en compte pour établir une nouvelle version du projet d'arrêté.

C'est pourquoi, la Préfecture demande un avis sur le projet d'arrêté de classement des infrastructures terrestres de transport réactualisé.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté de classement des infrastructures terrestres de transport.

P.J. : projet d'arrêté

**2012-04-9-Questions diverses**

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal d'Yquelon a notifié sa délibération du 29 mars 2012 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme.

La séance est levée à 21H25

Donville Les Bains, le 28 mars 2012

Le secrétaire de séance,

LEMARQUAND Jean-Claude

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY